

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° - du 23/07/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

5 RUE DES 40 JOURNAUX - 33000 BORDEAUX

BORDEAUX LAC LOGEMENT

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un ou plusieurs PPR N 1 oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** (a) date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Avalanche
Cyclone Mouvement de terrain Sécheresse géotechnique Feu de forêt
Séisme Volcan Autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Commentaires :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** (a) date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Commentaires :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** 5 oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
Effet toxique Effet thermique Effet de surpression Autres

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Commentaires :

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Commentaires :

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Zonage réglementaire du PPRI sur la commune

Carte des périmètres des SIS

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

(a) Lorsque l'immeuble est situé dans le périmètre de plusieurs PPR, la date inscrite correspond à la date du PPR le plus récent. Les dates des PPR antérieurs sont disponibles auprès de la Préfecture.

Etat établi par PROVEXI sur la base des arrêtés préfectoraux publiés en préfecture enregistrés aux Recueils des Actes Administratifs (n°Spécial 103 du 17/06/2022 et précédents)

Date limite de validité : 16/12/2022

En application des articles **L.125-5**, **L.125-6** et **L.125-7** du Code de l'environnement
Sur la base du modèle **Etat des risques, pollutions et sols**
MTES / DGPR **juillet 2018**

PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION

Aire élargie de l'agglomération Bordelaise

COMMUNE DE BORDEAUX

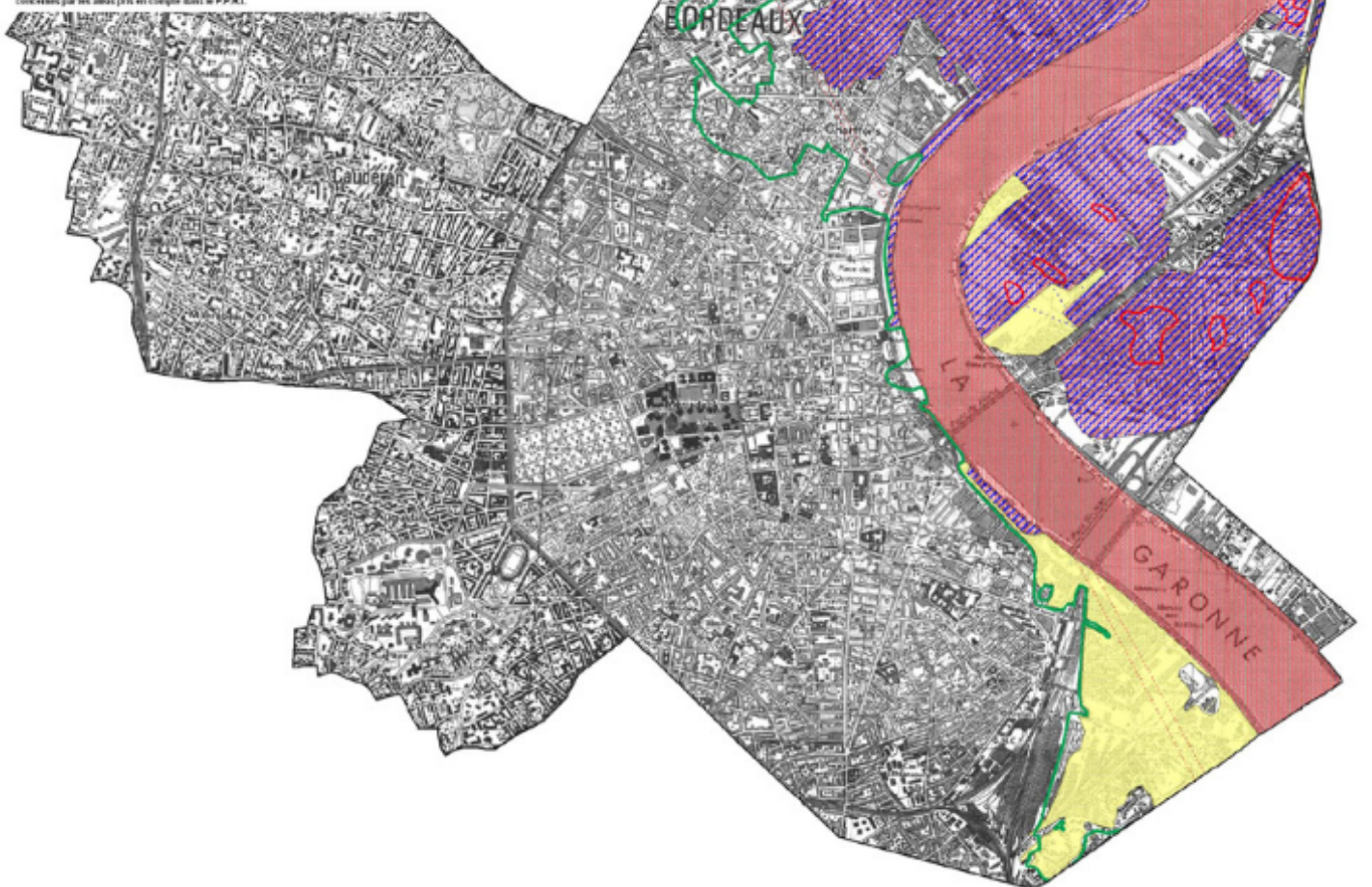
Carte de zonage réglementaire

LOCALISATION SITE

ZONAGE

- Zone rouge : Elle est constituée du champ d'expansion de la crue de référence cotelevée et est soumise à l'obligation de la crue, globalement reconstruite.
- Zone rouge bachelée bleue : Elle est constituée du secteur urbain situé sous moins de 1m d'eau en crue et relève un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives.
- Zone rouge bachelée bleue avec libéré rouge : Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins de 1m d'eau en crue et relève un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives et limitation des établissements sensibles.
- Zone jaune : Elle est constituée du secteur urbain non inondable en crue mais soumise à des prescriptions et relève un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles.
- Limite de l'énergie des eaux historiques (tracé approuvé)
- Limite communale

Les secteurs de la commune non cartographiés ne sont pas concernés par les aléas pris en compte dans le P.P.R.I.



33SIS03028

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS03028

Nom usuel : ARDEA

Adresse : 53 Quai Deschamps

Département : GIRONDE - 33

Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancien site de stockage de liquides inflammables alcooliers, pétroliers ou chimiques et de conditionnement en fûts ou en emballage exploitée par la société ARDEA (anciennement ALCOOL PETROLE CHIMIE), dans la zone industrielle portuaire, en rive droite de la Garonne, sur la commune de Bordeaux (33). Sa superficie est de 8600 m². Les installations étaient autorisées par l'arrêté préfectoral du 10/12/1930 actualisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16/11/1996. Le 27/02/2007 l'exploitant a déclaré la cessation d'activité du site pour laquelle le récépissé de cessation d'activité a été délivré le 06/03/2007. Par déclaration de changement de raison sociale du 14/04/2008, la société ARDEA est devenu l'exploitant du site. L'établissement a cessé son activité en 2008, un rapport de cessation d'activité a été remis le 24/10/2008.

Etat technique : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations : Le diagnostic environnemental de 2006 a mis en évidence : - deux zones de contamination par des métaux lourds jusqu'à deux mètres de profondeur, à l'entrée du site et sur la zone déchets, - une zone de contamination par des hydrocarbures et du naphthalène au niveau des installations de pompage et de stockages aériens avec transfert de la pollution vers la nappe. L'arrêté du 18/01/2016 prescrit la réhabilitation du site en retenant un usage de type industriel, avec les objectifs de dépollution des sols suivants : - Hydrocarbures Totaux : 1500 mg/kg MS, - Naphtalène : 0,25 mg/kg MS, - Xylène : 0,5 mg/kg MS. Les travaux ci-après sont en cours : - démantèlement des infrastructures, - traitement des sols, excavation et traitement par bio terre sur site ou hors site, - gestion des remblais impactés par certains métaux, - traitement de la nappe par pompage. Après exécution des travaux, des restrictions d'usage devront être instituées via une procédure de servitude d'utilité publique (SUP) simplifiée. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0275	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0275

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la
sélection :

Travaux en cours - Usage industriel défini - Reconversion parc récréatif ou
résidentiel

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419294.0 , 6421551.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	BO	41	25/07/2016
33063	BORDEAUX	BO	70	25/07/2016
33063	BORDEAUX	BO	73	25/07/2016

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

SITE HORS CARTE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS03028



100 m

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS03028

33SIS05843

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS05843
Nom usuel : IMP Saint Joseph
Adresse : 21 Rue Paul Louis Lande
Département : GIRONDE - 33
Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Site ayant accueilli un établissement sensible (ETS), l'IMP Saint Joseph, au 21 rue Paul Louis Lande sur la commune de Bordeaux (33). L'emprise du site occupe une superficie totale de 3 204 m² (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement urbain dense, dans un secteur résidentiel avec la présence de quelques commerces. Le site a été vendu et l'ETS a déménagé en avril 2014. Cet établissement (ETS n°330780859) a été visé par un diagnostic des sols de la démarche nationale «Etablissements sensibles» du fait de sa contiguïté avec deux sites inventoriés dans la base BASIAS, référencés "AQI3301121" et "AQI3301122". Le site "AQI3301121" exploitait dès 1922 un garage de mécanique et un dépôt de carburant. Le site "AQI3301122" a démarré son activité d'atelier de mécanique, de serrurerie et de chaudronnerie en 1907, puis, une activité de fabrication d'armes (usinage d'obus) aurait été menée sur ce site en 1916. Les dates de fin d'activité ne sont pas connues pour ces deux sites. L'ETS est classé en catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en oeuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en oeuvre de mesures sanitaires ».

Etat technique : Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)

Observations : L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'action 19 du 2ème Plan national santé environnement 2009-2013. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements. La phase 1 du diagnostic des sols a consisté en une étude historique et documentaire, avec une visite approfondie du site de l'IMP Saint Joseph. Un schéma conceptuel préliminaire a été établi, et a révélé qu'il existait des potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement (ingestion de sol de surface, inhalation de composés volatils issus du sol dans l'air intérieur de bâtiments). Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air du sol sous dalle » au droit d'une salle à manger, du logement de fonction et d'une cave sous la salle de motricité, « air dans la cave » sous la salle de motricité, « air du sol » dans la cave où est localisée la cuve à fuel et « sol de surface » dans le parc utilisé comme cour de récréation. Des anomalies en métaux (cadmium, cuivre, mercure, plomb, zinc) ont été détectées dans les sols enherbés, et témoignent d'une pollution des sols superficiels. Une teneur maximale de 474.5 mg/kg en plomb a été mesurée dans les sols pour l'un des échantillons. Afin de supprimer de façon pérenne le contact direct entre les sols végétalisés et des enfants fréquentant ces locaux, il a été recommandé : - soit de restreindre les accès aux zones de sols à nu et de sols enherbés avec des clôtures et/ou barrières, - soit de recouvrir les sols végétalisés par un matériau synthétique, - soit de remplacer les terres en place (sur 30

centimètres) par des terres d'apport dont la qualité sera contrôlée avec mise en place d'un grillage avertisseur. En attendant le déménagement de l'IMP Saint Joseph courant avril 2014, aucun enfant n'était présent sur le site, et des consignes de précaution ont été transmises par l'ARS en février 2013 : - maintenir l'enherbement de l'ensemble des sols et limiter l'accès à la zone la plus contaminée (parcelle située derrière le gymnase), - ne pas utiliser les sols pour des cultures potagères, - restreindre les activités de jardinage à une parcelle dédiée contenant une terre saine, - transmettre les résultats du diagnostic des sols au nouvel acquéreur. Le maître d'ouvrage doit informer la DREAL et l'ARS Nouvelle-Aquitaine des travaux réalisés selon les préconisations ci-dessus en vue d'un examen des mesures de gestion environnementales et/ou sanitaires et d'un reclassement éventuel de l'établissement.

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3301121	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3301121
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3301122	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3301122

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer :

Commentaire sur la Site concerné par la démarche nationale «Etablissements sensibles» - Classement en sélection : catégorie C – Investigations des sols réalisées – Pollution avérée des sols en Cadmium, Cuivre, Mercure, Plomb et Zinc

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 417462.0 , 6421416.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	HC	226	23/08/2017

6 - Documents

Titre
Note de Première Phase (NPP) - Synthèse
Rapport Technique de Phase 2 (RT2) - Synthèse
AP - 21/02/19

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS05843



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS05843

33SIS05844

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS05844

Nom usuel : Ecole maternelle Lucien Faure

Adresse : 5 Rue Lucien Faure

Département : GIRONDE - 33

Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Site ayant accueilli un établissement sensible (ETS), l'école maternelle Lucien Faure, au 5 rue Lucien Faure sur la commune de Bordeaux (33). L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 1 016 m² (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement urbain dense, dans un secteur résidentiel, industriel et commercial. L'établissement est actuellement fermé. Cet établissement (ETS n°0330247P) a été visé par un diagnostic des sols de la démarche nationale «Etablissements sensibles» du fait de sa contiguïté supposée avec au moins un site inventorié dans la base BASIAS, référencé "AQI3300491". Ce site BASIAS était une chaudronnerie, tonnellerie dont l'activité se serait déroulée à partir de 1921 aux 94 et 95 quai de BACALAN. La fabrique utilisait du cuivre et des métaux ferreux (1,25 tonnes par semaine). L'ETS est classé en catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Etat technique : Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)

Observations : L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'action 19 du 2ème Plan national santé environnement 2009-2013. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements. La phase 1 du diagnostic des sols a consisté en une étude historique et documentaire, avec une visite approfondie du site. Un schéma conceptuel préliminaire a été établi, et a révélé qu'il existait des potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement (ingestion de sol de surface, ingestion indirecte de végétaux aériens et/ou racinaires autoproduits, inhalation de composés volatils issus du sol dans l'air intérieur des bâtiments). Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air sous dalle » sous trois salles de classe des bâtiments de l'école maternelle, ainsi que sur le milieu « sol de surface ». Des anomalies en plomb (406 mg/kg) ont été détectées dans les sols du potager, et témoignent d'une pollution des sols superficiels. Afin de supprimer de façon pérenne le contact direct entre les sols du potager et les enfants fréquentant ce potager, il a été recommandé : - soit de restreindre les accès aux zones de sols à nu et de sols enherbés avec des clôtures et/ou barrières, - soit de recouvrir les sols végétalisés par un matériau synthétique, - soit de remplacer les terres en place (sur 30 centimètres) par des terres d'apport dont la qualité sera contrôlée avec mise en place d'un grillage avertisseur. Il a également été recommandé de réaliser les activités de jardinage pédagogique dans des bacs hors sols avec de la terre d'apport dont la qualité aura été contrôlée. Le maître d'ouvrage doit informer la DREAL et l'ARS Nouvelle-Aquitaine des travaux réalisés selon les préconisations ci-dessus en vue d'un

examen des mesures de gestion environnementales et/ou sanitaires et d'un reclassement éventuel de l'établissement

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3300491	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3300491

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la sélection : Site concerné par la démarche nationale «Etablissements sensibles» - Classement en catégorie C – Investigations des sols réalisées – Pollution avérée des sols en Plomb

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419345.0 , 6424293.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	RZ	21	23/08/2017
33063	BORDEAUX	RZ	22	23/08/2017

6 - Documents

Titre
Rapport Technique de Phase 2 (RT2) - Synthèse
Note de Première Phase (NPP) - Synthèse
AP - 21/02/19

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS05844



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS05844

33SIS06208

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06208
 Nom usuel : CUB Gendarmerie Bastide
 Adresse : 75-79 Quai de Queyries
 Lieu-dit : La Bastide
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ce site se situe sur la rive droite de la Garonne, au 75-79 Quai de Queyries à Bordeaux (33). Dans le cadre de la vente des terrains au ministère de la Défense pour la construction d'une caserne de gendarmerie, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) a entrepris des investigations visant à caractériser la pollution mise en évidence lors d'un pré-diagnostic conduit pour le compte de l'Armée de Terre en mai et juin 1997, qui avait conclu sur la présence d'une pollution par des hydrocarbures dans les remblais superficiels du site, à moins de 2 mètres de profondeur. L'emprise Des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 13 519 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).

Etat technique : Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations : Par arrêté préfectoral du 27 juillet 1999, la Communauté Urbaine de Bordeaux était tenue de réaliser les travaux de dépollution et de réhabilitation du site en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie. L'Inspection des Installations Classées a pris connaissance du rapport de fin de travaux en date du 20 mars 2000. Les analyses post-travaux réalisées en mars et décembre 2000 ont montré une absence d'impact sur les eaux souterraines. Un procès-verbal de récolement a été dressé le 17 avril 2000 par l'Inspection des Installations Classées, actant la dépollution et la réhabilitation du site, en considérant un usage futur de type résidentiel. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASIAS correspondante (lien ci-après).

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3305383	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3305383

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaire sur la sélection : Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des mesures préconisées et pour assurer une information plus complète des propriétaires et/ou occupants actuels et/ou futurs, le présent site est intégré au dispositif des « SIS » (secteurs d'information sur les sols) en application des articles L.125-5, L.125-6, L.556-1, L.556-2, R.125-26,

R.125-27 et R.125-41 à R.125-47 du code de l'environnement.

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 418655.0 , 6422895.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	AW	119	03/01/2018
33063	BORDEAUX	AW	120	03/01/2018
33063	BORDEAUX	AW	159	03/01/2018
33063	BORDEAUX	AW	160	03/01/2018
33063	BORDEAUX	AW	161	03/01/2018
33063	BORDEAUX	AW	162	03/01/2018
33063	BORDEAUX	AW	163	03/01/2018

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19
Procès-verbal de récolement (17/04/2000)

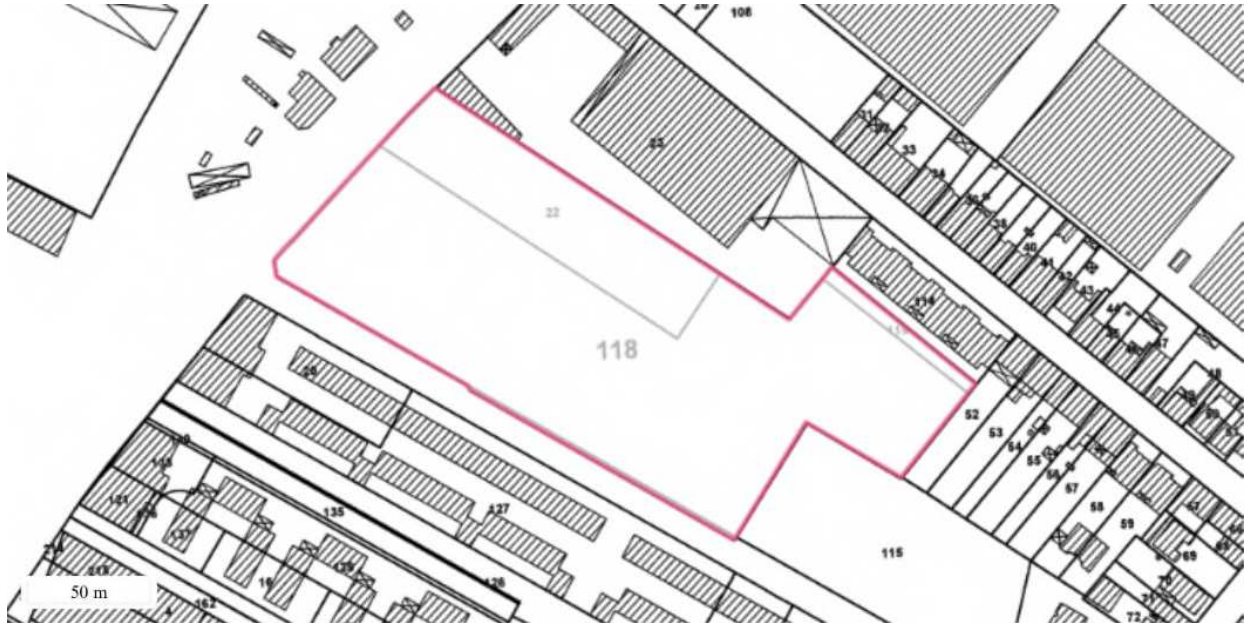
SITE HORS CARTE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06208



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06208

33SIS06220

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06220

Nom usuel : DOMAINES CORDIER - SHELL

Adresse : 6-10 Quai de la Souys

Département : GIRONDE - 33

Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Anciennes installations de mise en bouteille de gaz butane et propane et, plus anciennement, des unités de production de papiers bitumés exploitées par la société DOMAINES CORDIER sur le quai de la Souys à Bordeaux (33). Une ancienne station-service SHELL (voir fiche BASIAS n°AQI3305616) a également été exploitée au sud-est du site d'une superficie de 3095 m², enclavée dans les terrains des DOMAINES CORDIER (voir fiche BASOL n°33.0061) d'une superficie de 26 600 m². Depuis, le site a été réhabilité en vue de l'implantation d'une zone d'activité liée aux transports et aux matériaux (LES CARS DE BORDEAUX, BETONS DE BORDEAUX).

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : Par arrêtés préfectoraux du 22 mars 2001 et 15 novembre 2001, la Communauté Urbaine de Bordeaux était tenue de réaliser les travaux de réhabilitation du site. Ceux-ci ont se sont déroulés en octobre 2002, et ont principalement consisté en la réalisation des mesures de gestion suivantes : - nettoyage de l'ensemble du site (évacuation de pneus, épaves voitures, etc.) ; - démantèlement des installations de l'ancienne station-service SHELL (cuves à carburants évacuées, nettoyées, dégazées ; volucompteurs démontés et évacués) ; - confinement des sols pollués par des métaux concernant la partie occupée par LES CARS DE BORDEAUX, et imperméabilisation lors des constructions ; - décaissement et remplacement par une grave propre des zones polluées par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ; les terres ont été stockées sous la zone confinée. Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État (RUCPE) ont été instituées par acte notarié du 29 août 2005 et du 2 septembre 2005, publié à la conservation des Hypothèques de la Gironde le 13 septembre 2005. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant les fiches BASOL et BASIAS correspondantes (liens ci-après).

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3305616	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3305616
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0061	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0061

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaire : La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage industriel ou commercial (implantation d'une zone d'activité liée aux transports et aux matériaux). Une zone confinée est présente au droit du site (terres souillées en hydrocarbures). Il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419721.0 , 6421231.0 (Lambert 93)

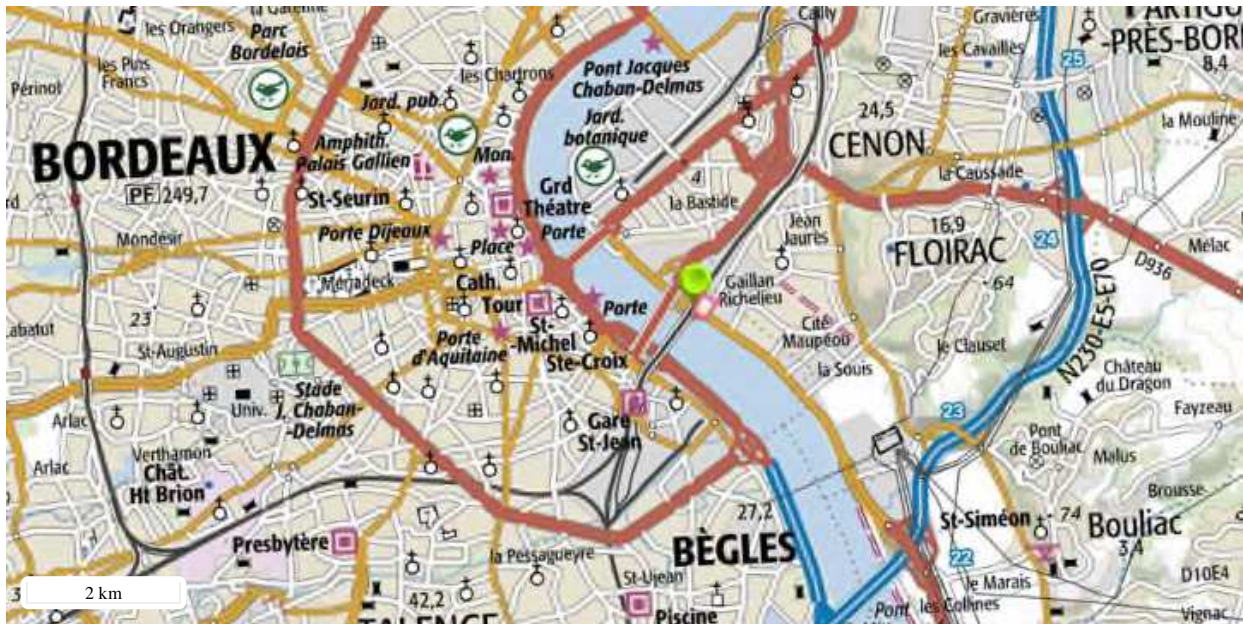
5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	BP	121	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	160	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	161	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	162	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	163	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	164	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	165	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	166	12/01/2018
33063	BORDEAUX	BP	167	12/01/2018

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06220



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS06220

33SIS06221

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06221
Nom usuel : LESIEUR
Adresse : 112 Quai de Bacalan
Département : GIRONDE - 33
Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancienne usine de conditionnement d'huiles végétales exploitée par la société LESIEUR depuis le 12 décembre 2002 (date de l'AP d'autorisation) sur la commune de Bordeaux (33). L'activité de l'usine a cependant commencé dès 1857 par une activité d'huilerie exploitée par la société MAUREL et PROM. Les terrains sont situés en rive gauche de la Garonne, dans le secteur de débouché du pont Chaban-Delmas. Le secteur est en pleine mutation urbanistique pour l'aménagement d'habitations et d'activités tertiaires. Les terrains LESIEUR (parcelles cadastrées RZ n°68, 69 70, 74, 76, 77 et 78 selon le plan cadastral actuel) occupent une superficie de 21 500 m². Des cuves de stockage d'huiles végétales étaient aussi exploitées sur un site voisin sur la parcelle RZ n°2 située à l'angle de la rue de la Faiencerie et du Quai de Bacalan d'une superficie de 1000 m². L'arrêt de l'activité de raffinage est déclaré le 24 juin 2009, à compter du 1er octobre 2009. Il a été pris acte de cette déclaration par lettre préfectorale du 30 septembre 2009. En décembre 2012, la société LESIEUR a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en vue de transférer ses activités de Bordeaux vers la commune de Bassens (33). Les activités de la société LESIEUR sont à présent autorisées et exploitées sur la commune de Bassens (AP du 2 octobre 2014). Par courrier du 22 mai 2014, la société a informé l'inspection des installations classées de l'arrêt des activités et la cessation définitive du site de Bordeaux pour le second trimestre 2015.

Etat technique : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations : Les terrains de LESIEUR ont fait l'objet de plusieurs diagnostics de pollution. L'analyse des sols a montré un impact en métaux lourds (plomb, cuivre et zinc principalement), hydrocarbures, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (composés organiques mono-aromatiques volatiles), COHV (composés organiques halogénés volatils) à l'état de trace, sulfates et orthophosphates. Les investigations menées sur le dépôt de Samanu ont montré un impact en métaux lourds (plomb, cuivre et zinc principalement). Le plan de gestion de 2014 prévoit l'excavation et l'élimination hors site en filière agréée des matériaux impactés par des concentrations en HCT (hydrocarbures totaux) supérieures à 1000 mg/kg MS. Le volume de matériaux à excaver est estimé entre 2000 et 4000 m³. L'arrêté du 14/03/2016 prescrit la réhabilitation du site à l'encontre de l'exploitant. Les sources de pollution ponctuelles et concentrées (hydrocarbures et BTEX) doivent être excavées. Pour la zone saturée les eaux et le surnageant éventuels seront pompés et traité. Les zones impactées par les métaux devront être correctement confinées pour supprimer tout contact avec les personnes et l'envol de poussières dans l'environnement. L'arrêté du 14/03/2016 prescrit le contrôle périodique des eaux souterraines sur 3 ouvrages piézométriques lors de l'avancement des travaux. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0463	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0463

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la sélection : Pollution avérée des sols - Plan de gestion et analyse des risques résiduels (ARR) prédictive réalisés - Travaux en cours – Construction de logements, commerces, et bureaux prévue

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419406.0 , 6424380.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

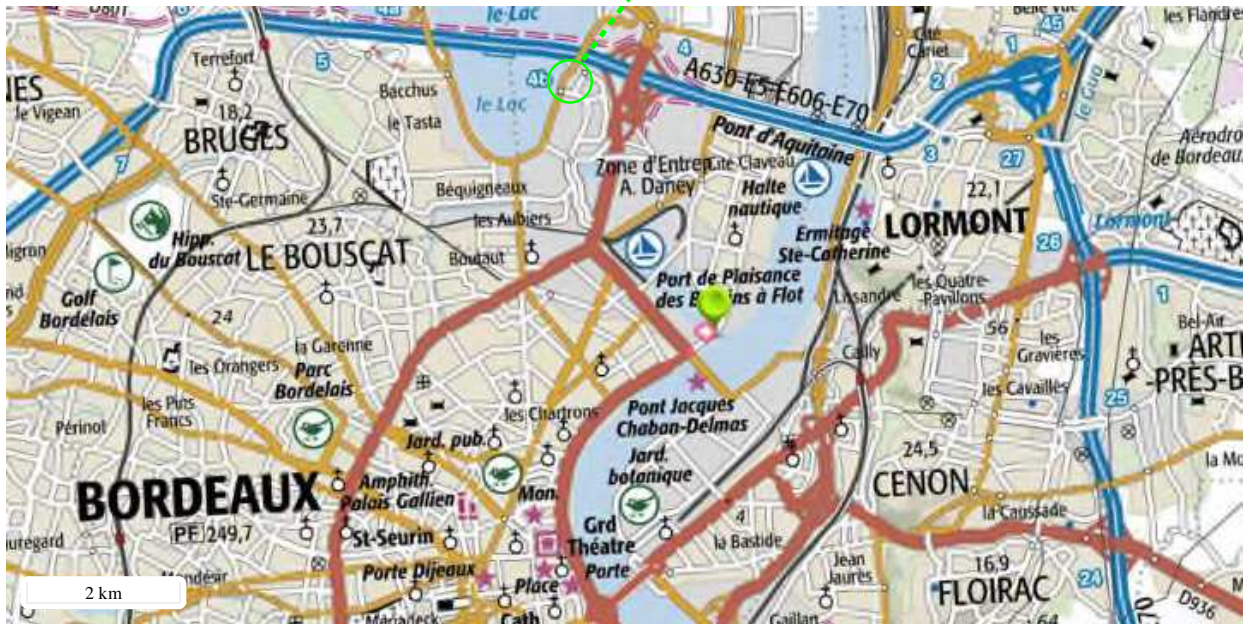
Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	RZ	2	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	31	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	68	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	69	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	70	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	74	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	76	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	77	17/11/2017
33063	BORDEAUX	RZ	78	17/11/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

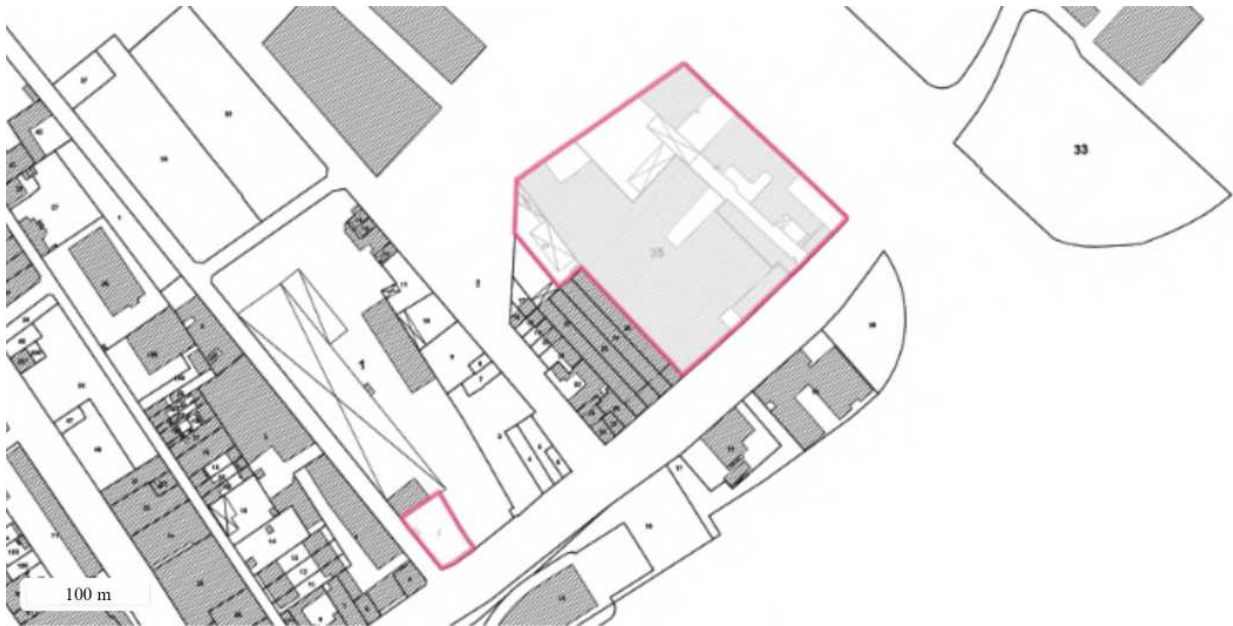
7 - Cartographie dynamique

LOCALISATION SITE



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06221



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS06221

33SIS06223

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06223
 Nom usuel : Pollution Radium Bassins à Flots
 Adresse : 75 Rue Bourbon
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancien site ayant abrité une minoterie, des faïenceries puis une usine métallurgique sur la commune de Bordeaux (33). L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 7381 m² (source : www.cadastre.gouv.fr). Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Bassins à flot de Bordeaux, la Ville de Bordeaux a décidé la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil sur le site. Des diagnostics (Amiante, études géotechniques, plan de gestion...) ont été réalisés début 2012. En mars 2015, des investigations menées par le Centre d'Études Nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) ont mis en évidence une pollution avérée du site en radium 226. Cette pollution ne serait pas due aux activités exercées sur le site, mais à un apport de remblais extérieur. Le 29 février 2016, la mairie de Bordeaux a remis au Préfet, une étude documentaire ainsi qu'une étude de vulnérabilité, préalablement prescrites par arrêté préfectoral du 1er juin 2015.

Etat technique : Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral

Observations : Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0464	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0464

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la sélection : Assainissement radiologique des terrains à réaliser

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419046.0 , 6424389.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
--------------	-------------	---------	----------	------

33063	BORDEAUX	RY	1	29/12/2017
33063	BORDEAUX	RY	26	29/12/2017
33063	BORDEAUX	RY	27	29/12/2017
33063	BORDEAUX	RY	28	29/12/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

LOCALISATION SITE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06223



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06223

33SIS06227

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06227
 Nom usuel : Décharge de Labarde
 Adresse : 241 Avenue de Labarde
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancienne décharge de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) située au nord-est de Bordeaux (33), sur la rive gauche et en bordure immédiate de la Garonne, en aval du Pont d'Aquitaine. Elle couvre une superficie d'environ 70 hectares. Par arrêté du 7 novembre 1974, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été autorisée à exploiter cette décharge d'ordures ménagères sur l'emplacement d'un dépôt existant. Outre les ordures ménagères collectées sur les 27 communes de la CUB, cette décharge a reçu au cours du temps, des déchets industriels spéciaux, des déchets d'entreprises, des boues de station d'épuration et, sans doute, des déchets hospitaliers. La décharge est constituée d'une vingtaine d'alvéoles de surface supérieure à 5000 m² reposant sur le substratum marno-argileux, sans géomembrane ni dispositif de drainage des lixiviats et d'évacuation du biogaz. Deux fosses contenant des huiles industrielles ont par ailleurs été aménagées sur l'emprise de 4 alvéoles au centre et au sud de la décharge. Le volume de déchets stockés dans la décharge a été estimé entre 2 et 3 millions de mètres cubes. La décharge de Labarde a cessé de recevoir des déchets à caractère polluant le 6 juillet 1984. Les nombreuses études menées sur le site confirment l'impact important et durable sur l'environnement, notamment sur les eaux superficielles et souterraines. Les travaux de réhabilitation de la décharge de Labarde ont été réalisés, et sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2004. Le procès-verbal dressé le 21 décembre 2010 par l'Inspection des Installations Classées proposait à M. le Préfet de prendre acte de la réhabilitation de la décharge.

Etat technique : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations : Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0105	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0105

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la sélection : Décharge avec restrictions d'usage (nappe, eaux superficielles, urbanisme, cultures et fouilles) à inscrire au service de la publication foncière par Bordeaux Métropole (anciennement Communauté Urbaine de Bordeaux) - Pas de SUP

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419916.0 , 6428856.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	GT	1	14/11/2017
33063	BORDEAUX	GV	1	14/11/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

LOCALISATION SITE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06227



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06227

33SIS06233

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06233
 Nom usuel : SCI VAILLANT- ALDI
 Adresse : 58 Crs du Raccordement
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancien site de dépôt de ferrailles exploité par la SARL SOGEREC, et en dernier lieu par AFM Recyclage, sur la commune de Bordeaux (33). L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 2 416 m² (source : www.cadastre.gouv.fr). Cette installation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1984. Ce site a cessé définitivement son activité le 20 avril 2004. Depuis, le site a été réaménagé pour un usage commercial (bâtiment à usage commercial, voiries et parking).

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : La visite de récolement des travaux de dépollution, effectuée le 10/07/2013 par l'Inspection des Installations Classées, a permis de constater la réalisation des mesures de gestion suivantes : - les infrastructures enfouies ont été extraites et éliminées, - un ancien séparateur d'hydrocarbures, découvert lors des travaux de terrassement, a été extrait, vidé, dégazé et éliminé, - les spots de pollution en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Hydrocarbures Totaux (HCTX) et Polychlorobiphényles (PCB) ont été excavés, dont certains à plusieurs reprises, afin de descendre en deçà des seuils de dépollution fixés par l'arrêté du 10 janvier 2007, - les zones impactées par les seuls métaux lourds non lixiviables ont été confinées sous le bâtiment et sous le parking, - 159 tonnes de terres impactées par les HCTX et les HAP ont été envoyées au centre de biotraitement SECHE ECO SERVICE à Changé (53), - 50 tonnes de terres impactées par les HAP, et les métaux lourds associés, ont été envoyées au centre de stockage de déchets ultimes SECHE ECO SERVICE à Changé (53), - 630 tonnes de terres impactées par les PCB ont été envoyées au centre agréé SOLVIS - SITA à Jeandelaincourt (54). Des restrictions d'usage (urbanisme, fouilles, cultures, utilisation de la nappe) sont prescrites par arrêté préfectoral du 10 janvier 2007. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0179	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0179

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés
 :

Commentaire sur la sélection : Le site a été réhabilité pour un usage commercial seulement. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les zones confinées, le site est classé comme étant à risques avérés.

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 418648.0 , 6424739.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	RV	2	04/12/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

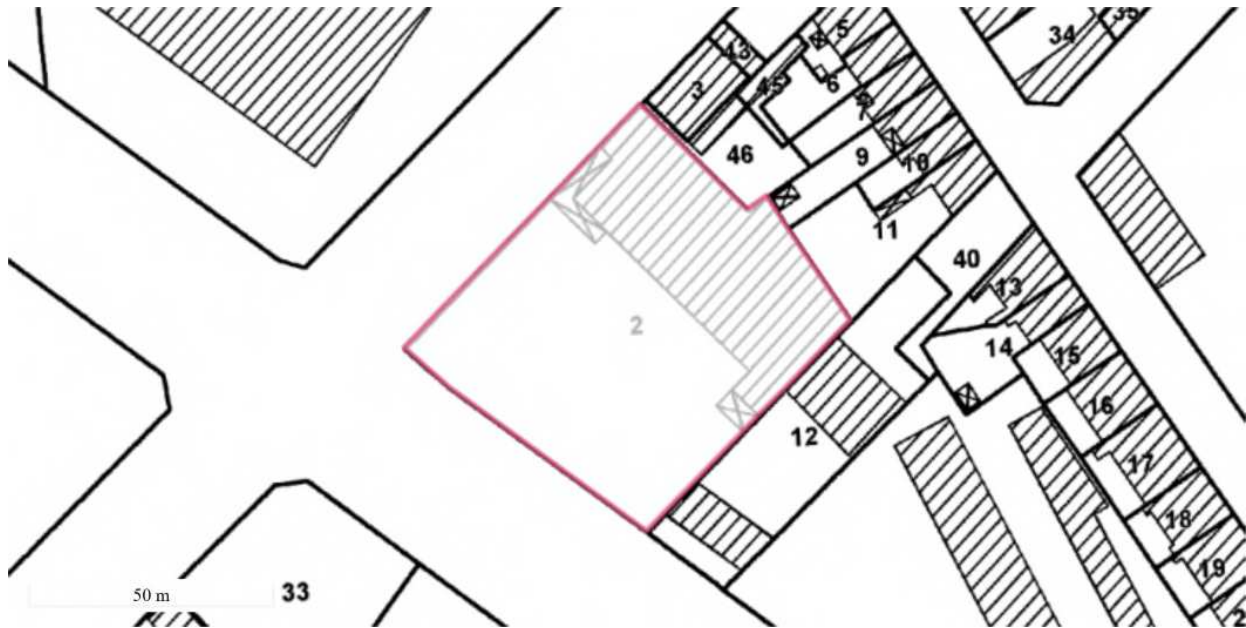
LOCALISATION SITE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06233



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06233

33SIS06234

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06234
 Nom usuel : OXYMETAL
 Adresse : 178 Rue Carle Vernet
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancien atelier de découpe à façon de produits métallurgiques plats exploité par la société OXYMETAL à Bordeaux (33) depuis 1986. L'activité était soumise à déclaration au titre des installations classées pour les rubriques 1220 (emploi et stockage d'oxygène), 2560 (travail mécanique des métaux et alliages), 2575 (emploi de matières abrasives) ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du 18 septembre 1997. La cessation d'activité a été déclarée le 25 mars 2004. L'activité de la société OXYMETAL a été transférée début 2005, sur le site du 2 rue Giacomo Matteotti 33100 Bordeaux. Depuis, un ensemble immobilier a été construit sur les terrains libérés.

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : Le diagnostic de pollution du 21 juin 2004 avait mis en évidence la présence de plomb en teneurs significatives, puis de chrome, de cadmium, et de zinc en teneurs moindres dans les remblais, ainsi que la présence d'hydrocarbures totaux (HCT) dans les sols. Les travaux de dépollution prescrits par arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 ont été réalisés en mai et juillet 2005. Des restrictions d'usage sur les zones confinées ont été prescrites par arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 : - interdiction de cultiver des végétaux consommables, - interdiction de forer des puits et d'utiliser l'eau de la nappe, - porter à connaissance du Préfet, tout travaux, changements d'affectation ou d'usage. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0178	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0178

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés
 Commentaire sur la sélection : Site réhabilité en retenant un usage résidentiel (bâtiments construits) – Restrictions d'usage (cultures, utilisation de la nappe)

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419174.0 , 6419375.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

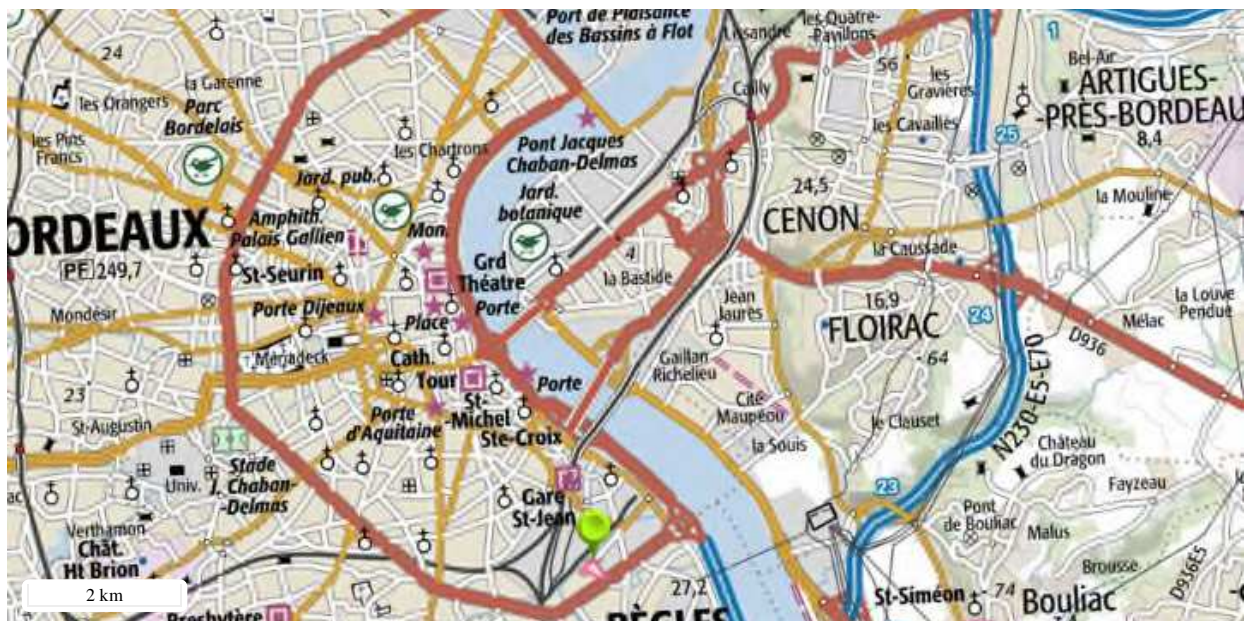
Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	BY	285	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	349	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	350	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	357	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	358	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	359	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	360	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	361	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	362	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	365	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	366	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	367	05/12/2017
33063	BORDEAUX	BY	368	05/12/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

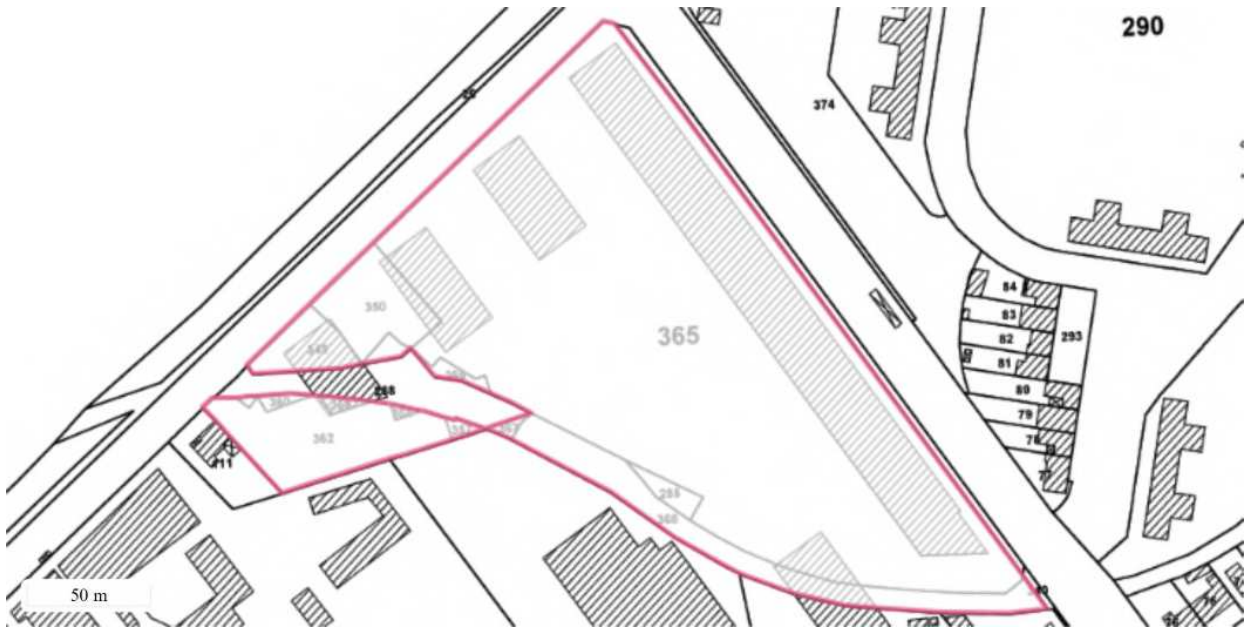
SITE HORS CARTE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06234



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06234

33SIS06236

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06236
 Nom usuel : CACOLAC
 Adresse : 269 Rue de la Benaugue
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancien site de l'usine de fabrication de produits lactés exploitée par CACOLAC de 1944 à 2000 dans le quartier de la Benaugue à Bordeaux (33). La superficie du site est de 15 000 m² dont environ 60% de la surface étaient construites. Le site se trouve dans un milieu urbain dense en rive droite de la Garonne. Le transfert de propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux a eu lieu dès juillet 2003 suivi de l'acquisition en janvier 2004. Les bâtiments ont été démolis en 2003, les gravats et déchets ont été évacués. Depuis 2004, le site est clôturé, il fait l'objet d'un entretien bisannuel par girobroyage. Aujourd'hui, le site est en friche.

Etat technique : Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations : Le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) ont été réalisés en 2001. Cette étude a montré une pollution des sols par des hydrocarbures et de la nappe par des hydrocarbures, du Plomb et de l'Arsenic. L'arrêté préfectoral du 06 août 2002 prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines par le biais de 3 piézomètres dans lesquels on mesure les paramètres Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Plomb et Arsenic. Ledit arrêté prescrit également les servitudes suivantes : - interdiction de culture de végétaux consommables, - interdiction de forer des puits et d'utiliser l'eau de la nappe, quel que soit son usage, - tout changement d'usage autre que industriel doit être porté à la connaissance du Préfet. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0177	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0177

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la sélection : Impact en hydrocarbures dans les sols - Friche industrielle

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 420037.0 , 6422090.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	BK	33	14/11/2017
33063	BORDEAUX	BK	34	14/11/2017
33063	BORDEAUX	BK	35	14/11/2017
33063	BORDEAUX	BK	150	14/11/2017
33063	BORDEAUX	BK	151	14/11/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

SITE HORS CARTE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06236



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06236

33SIS06243

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06243
 Nom usuel : LA CORNUBIA
 Adresse : 85 Quai de Brazza
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancienne usine de fabrication de composés cupriques, sulfate de cuivre, bouillie bordelaise destinés à l'agriculture, exploitée par la société La Cornubia à Bordeaux (33). Les activités étaient autorisées par l'arrêté du 27 octobre 1996 dont les prescriptions techniques ont été actualisées par l'arrêté du 22 mars 1990. Le site est situé en zone industrielle de Bordeaux-Bastide sur la rive droite de la Garonne. Il occupe une superficie d'environ 20 000 m². L'usine a cessé définitivement ses activités le 1er janvier 2005 suite à la liquidation judiciaire de la société le 7 juillet 2004. La cessation d'activité a été déclarée le 27 juillet 2004. Le site a été mis en sécurité par l'ADEME.

Etat technique : Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral

Observations : Plusieurs études ont été réalisées avant même la liquidation de la société en 2004. Un diagnostic environnemental réalisé en 1992 avait noté des faiblesses dans les systèmes de récupération des fuites de liqueur de sulfate de cuivre, ainsi que dans les systèmes de collecte des eaux résiduaires. Les constats suivants avaient été établis : - Pollution des sols (accumulation de débris et de poussières métalliques en surface, infiltrations localisées de saumure concentrée de sulfate de cuivre) : cuivre (teneur maximale : 8 760 mg/kg), plomb (teneur maximale : 1 910 mg/kg) et arsenic (teneur maximale : 16 800 mg/kg) ; - Pollution des eaux souterraines (pH très acide, présence de métaux – cuivre – et de sulfates et d'arsenic) ; - Pollution des eaux de surface (traces de cuivre). A l'issue de cette étude, un confinement de surface a été mis en œuvre par l'exploitant en 1993, afin de limiter l'infiltration des pollutions : imperméabilisation des sols et rétention des écoulements par mise en place d'une chape béton sur 90 % de la surface du site. Les travaux de mise en sécurité du site ont été confiés à l'ADEME par arrêté préfectoral du 18 septembre 2009. Des travaux de désamiantage, de nettoyage, de démolition et d'évacuation des déchets ont été réalisés afin d'éliminer les risques associés au site. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0009

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaire sur la sélection : En cas de cession du site, il appartiendra au repreneur de poursuivre les travaux de réhabilitation et de mener les études nécessaires.

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 420054.0 , 6423730.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	AD	20	10/11/2017
33063	BORDEAUX	AD	69	10/11/2017
33063	BORDEAUX	AD	77	10/11/2017
33063	BORDEAUX	AD	78	10/11/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

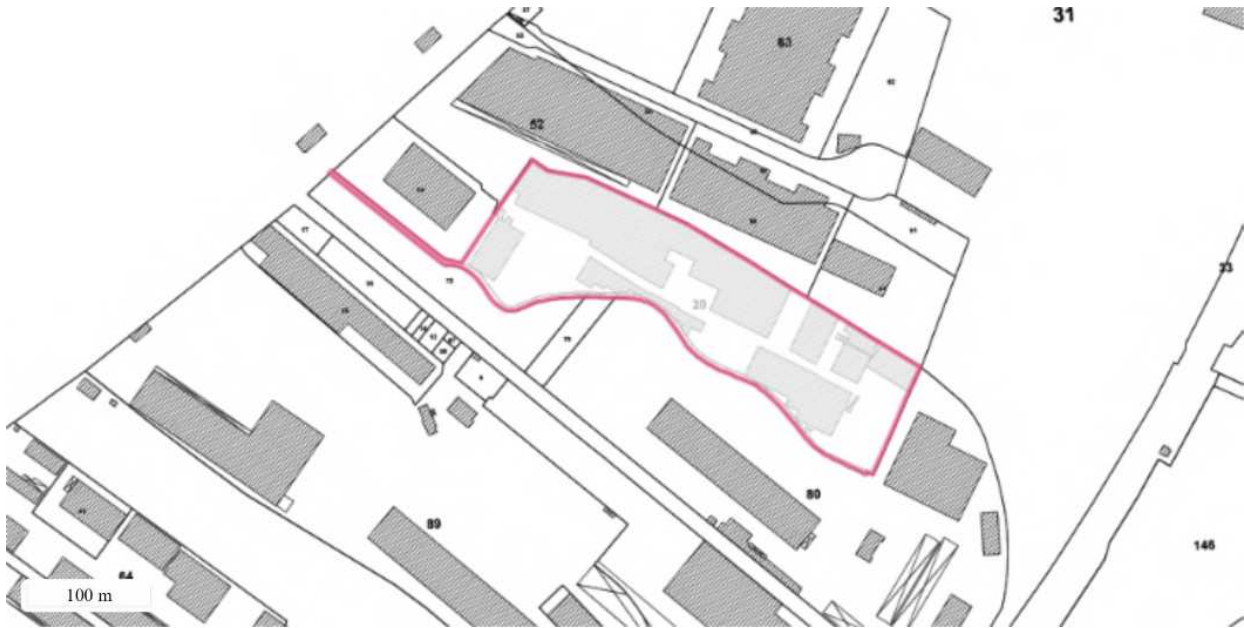
LOCALISATION SITE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06243



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06243

33SIS06264

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06264

Nom usuel : ESSO QUAI PALUDATE (STATION SERVICE BRIENNE)

Adresse : 101 Quai de Paludate

Département : GIRONDE - 33

Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancienne station-service exploitée par ESSO, sise Quai de Paludate à Bordeaux (33). Le site occupe une superficie d'environ 3 000 m² et se situe en zone urbaine, au sud-est du centre-ville de Bordeaux. Ces installations ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration sous les rubriques 253 et 261 bis le 29/06/1993. Suite au changement de nomenclature, l'établissement a fait l'objet d'un second récépissé de déclaration pour les rubriques 1430-B et 1434-1b le 06/07/2004. Le décret n° 2010-367 du 13/04/2010 a modifié la nomenclature des installations classées en portant création de la rubrique 1435 (stations-service) et ouvrant cette rubrique au régime de l'enregistrement. Le 07/10/2011, les installations sont passées sous le régime de l'enregistrement. Le 21 décembre 2012, l'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la station-service.

Etat technique : Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)

Observations : Dans le cadre de la cessation d'activité du site, un diagnostic environnemental réalisé à la date du 07 juin 2011 a montré un impact en hydrocarbures et en métaux lourds dans les sols et dans la nappe. Par la suite, un plan de gestion a été réalisé le 02 mai 2013. Les travaux de démantèlement et de remise en état (excavation des sols impactés) se sont déroulés du 23 septembre 2013 au 19 mars 2014. Le rapport de fin de travaux a été réalisé en juin 2014. L'analyse des risques résiduels (ARR) du 12 septembre 2014 a permis de conclure à l'absence de risque pour un usage futur de type commercial dans un bâtiment construit sans niveau de sous-sol. Une pollution résiduelle en hydrocarbures dans les sols est toujours présente au droit du site après analyses de fond et de flancs de fouille. Le 22 janvier 2015, un procès verbal de récolement sur pièces des travaux de dépollution a été émis par le service de l'inspection des installations classées. Au vu des résultats et conclusions de la surveillance des eaux souterraines post-travaux, un arrêté préfectoral de suspension a été émis le 17 octobre 2016. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0333	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0333

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaire sur La dépollution du site a été réalisée pour un usage commercial. Une pollution la sélection : résiduelle en hydrocarbures est toujours présente au droit du site. En cas de changement d'usage, des diagnostics complémentaires devront être effectués, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées aux usages envisagés.

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419769.0 , 6420333.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	GA	7	15/11/2017
33063	BORDEAUX	GA	15	15/11/2017
33063	BORDEAUX	GA	18	15/11/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

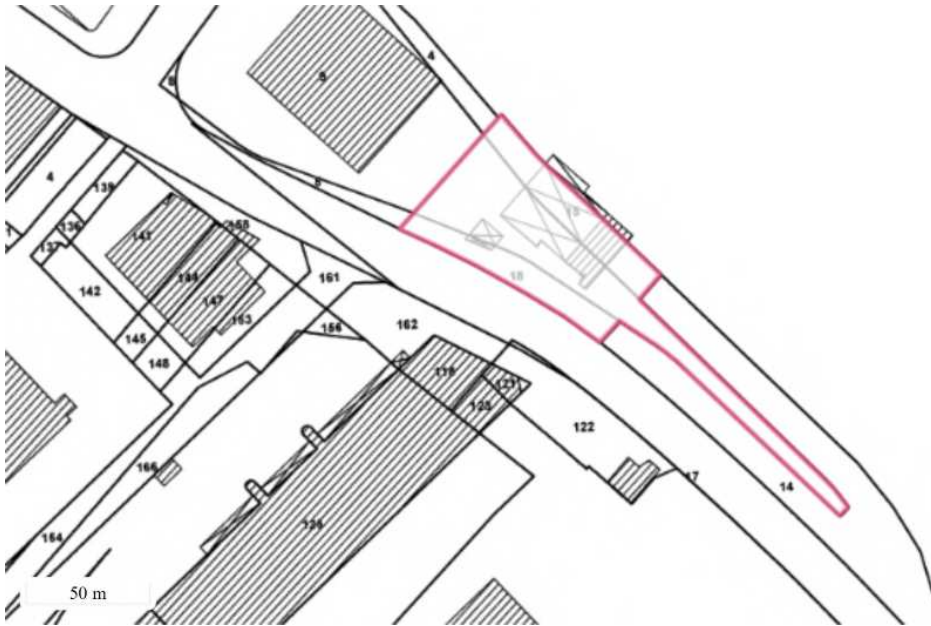
SITE HORS CARTE

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06264



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06264

33SIS06305

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06305
 Nom usuel : TETE NOIRE
 Adresse : 10 Rue Hortense
 Département : GIRONDE - 33
 Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancienne installation de fabrication de vinaigre exploitée par la société TETE NOIRE sur la commune de Bordeaux (33), en bordure de la Garonne. Elle a cessé son activité et a été mise en liquidation judiciaire le 31 mars 1995. Le 15 mars 2000, le mandataire liquidateur confirmait l'absence de trésorerie ; les travaux de réhabilitation du site n'ont alors pas été menés à terme. Par ordonnance du Tribunal de Commerce du 13 mai 2005, la vente de l'immeuble a été autorisée au profit de la société PROFIMOB. La Communauté Urbaine de Bordeaux a fait valoir son droit de préemption en début d'année 2006. Le site a été mis en sécurité. Les déchets pollués aux PCB (polychlorobiphényles) ont été évacués. Les bâtiments ont été démolis et le terrain a été remblayé et clôturé. Actuellement, le site est en friche. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 2 713 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).

Etat technique : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations : Des analyses de la qualité des sols et de la nappe, réalisées dès juillet 1996, ont mis en évidence une pollution importante en PCB dans les remblais, ainsi que dans l'eau circulant dans ces remblais. La surveillance des eaux souterraines a été confiée à l'ADEME par arrêtés préfectoraux du 14 mai 2001 et du 24 juillet 2003. Le rapport final de l'ADEME a été remis le 13 février 2006. Les dernières analyses n'avaient révélé aucun impact par les PCB, le chlorobenzène, et les hydrocarbures totaux. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASIAS correspondante (lien ci-après).

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3301548	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3301548

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
 Commentaire sur la sélection : Friche industrielle - En cas de changement d'usage, décontamination des sols pollués en PCB

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 418700.0 , 6422991.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	AW	28	25/09/2017
33063	BORDEAUX	AW	108	25/09/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19
Plan cadastral
Rapport de suivi de la qualité des eaux de la nappe de la Garonne (septembre 2005)
Plan de localisation
Compte rendu d'opération terminée (ADEME, 2003)
Rapport final (janvier 2003)

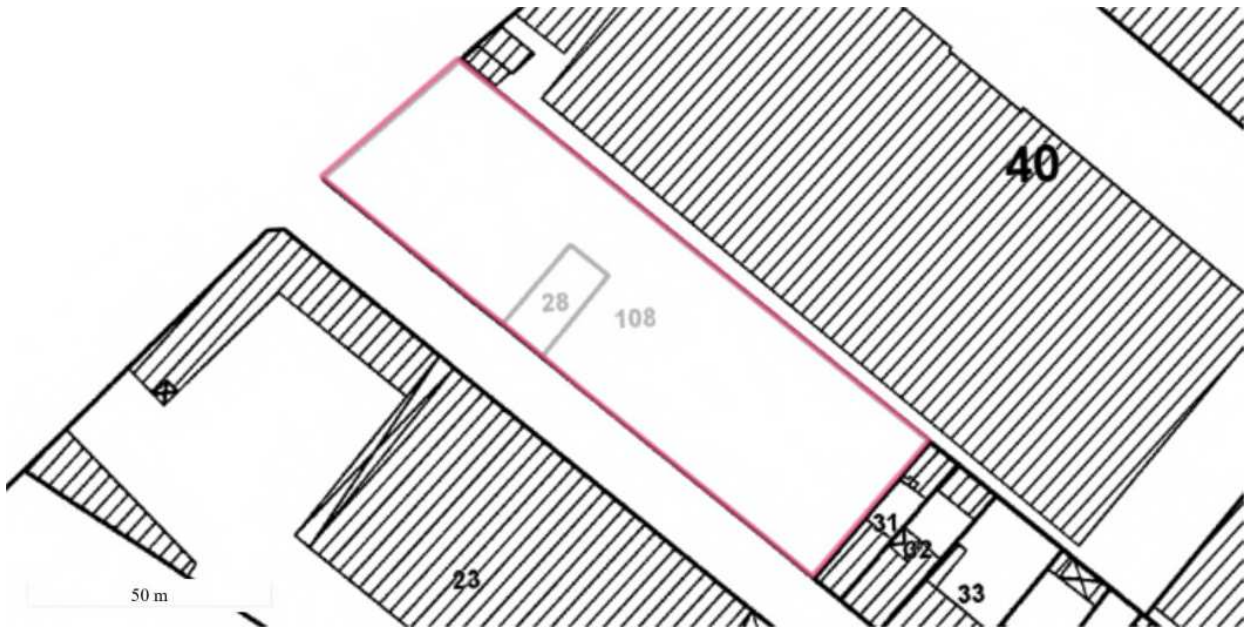
7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06305



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

SITE HORS CARTE

Identifiant : 33SIS06305

33SIS06349

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06349

Nom usuel : BORIE-MANOUX

Adresse : 78 Qu de Bacalan

Département : GIRONDE - 33

Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancienne usine d'embouteillage exploitée par la société BORIE-MANOUX de 1983 à 2014 sur la commune de Bordeaux (33). Auparavant, le site a été exploité par une succession d'entreprises (SA DES IMMEUBLES ET VERRERIES DE BORDEAUX BACALAN, CHARGEURS REUNIS, SUD OUEST CONTAINERS). L'emprise de l'usine était située sur l'ancienne parcelle cadastrée RZ1 d'une superficie d'environ 17 114 m² (source : www.cadastre.gouv.fr). Elle comprenait un parking pour les employés, le bâtiment principal divisé en trois parties (la cuverie au sud, les chaînes d'embouteillage au centre et la partie stockage / expéditions au nord), un bâtiment secondaire servant au stockage des emballages, une zone de chargement au nord, une zone de stockage des bennes à déchets à l'extrémité nord, un transformateur électrique à l'angle de la rue Lucien Faure et de la rue Charles Durand, la maison du gardien et un réfectoire. Le site a été réaménagé pour un usage résidentiel, et accueille désormais un ensemble de constructions résidentielles de type collectif.

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : Le diagnostic des sols de 2012 a montré la présence dans les sols de métaux lourds (cuivre, plomb, zinc, cadmium, et mercure), d'hydrocarbures totaux (HCT), d'hydrocarbures aromatiques (HAP), de traces significatives en hydrocarbures aromatiques (BTEX), de traces significatives en composés organo-halogénés volatils (COHV), de traces significatives en polychlorobiphényles (PCB). Les travaux de dépollution (excavation et évacuation des terres impactées, confinement sur le site) ont été réalisés du 13/01/2015 au 31/03/2016. Le procès-verbal de récolement des travaux a été dressé par l'Inspection des Installations Classées le 03/06/2016. L'analyse des risques résiduels (ARR) menée ne montre pas d'incompatibilité avec l'usage actuel (résidences). La gestion par confinement permet de considérer que les risques sanitaires sont gérés. Néanmoins, des restrictions d'usage ont été recommandées par le bureau d'études pour les zones du site concernées par un confinement des terres polluées non inertes : - interdiction de culture de végétaux consommables (pour les parties en pleine terre), - interdiction sans autorisation et contrôle environnemental, de réaliser des opérations de surcreusement (pour les parties en pleine terre), - interdiction d'usage de l'eau de la zone saturée des remblais à des fins alimentaires ou d'irrigation dans le cadre du futur projet, sauf analyses préalables. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	33.0466	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0466
---	---------------	---------	---

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaire : Le site a été réhabilité en retenant un usage résidentiel (bâtiments construits). Une pollution résiduelle dans les sols est toujours présente au droit du site. Il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419213.0 , 6424306.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

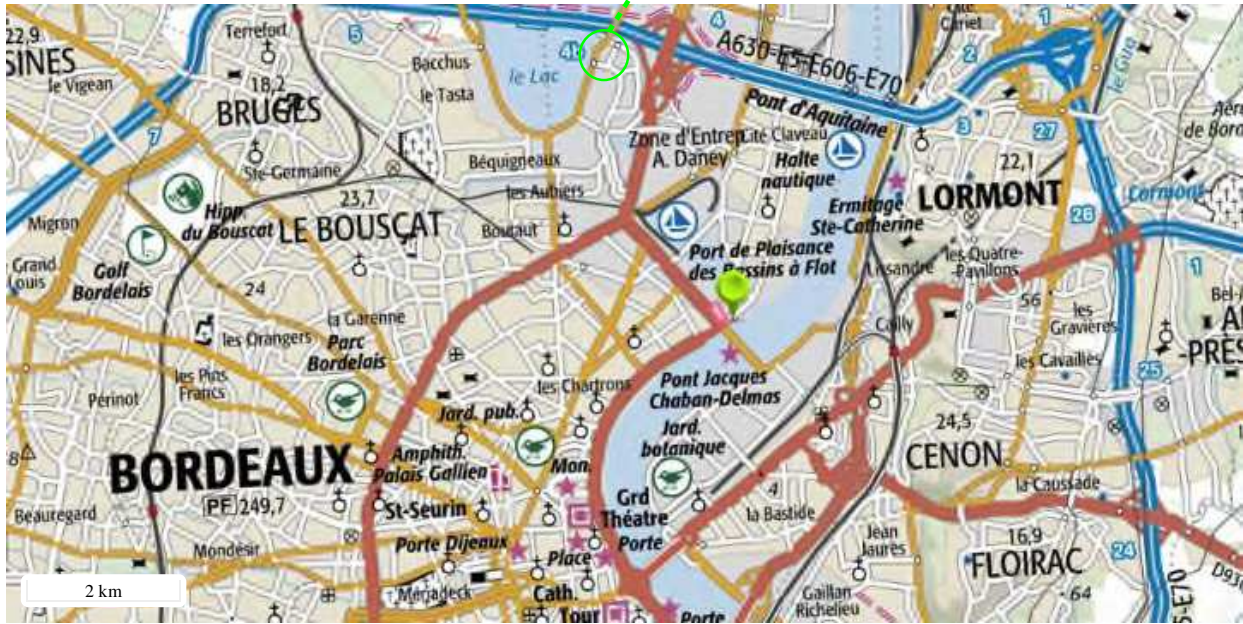
Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	RZ	51	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	52	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	53	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	54	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	55	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	57	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	58	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	59	05/10/2017
33063	BORDEAUX	RZ	60	05/10/2017

6 - Documents

Titre
AP - 21/02/19

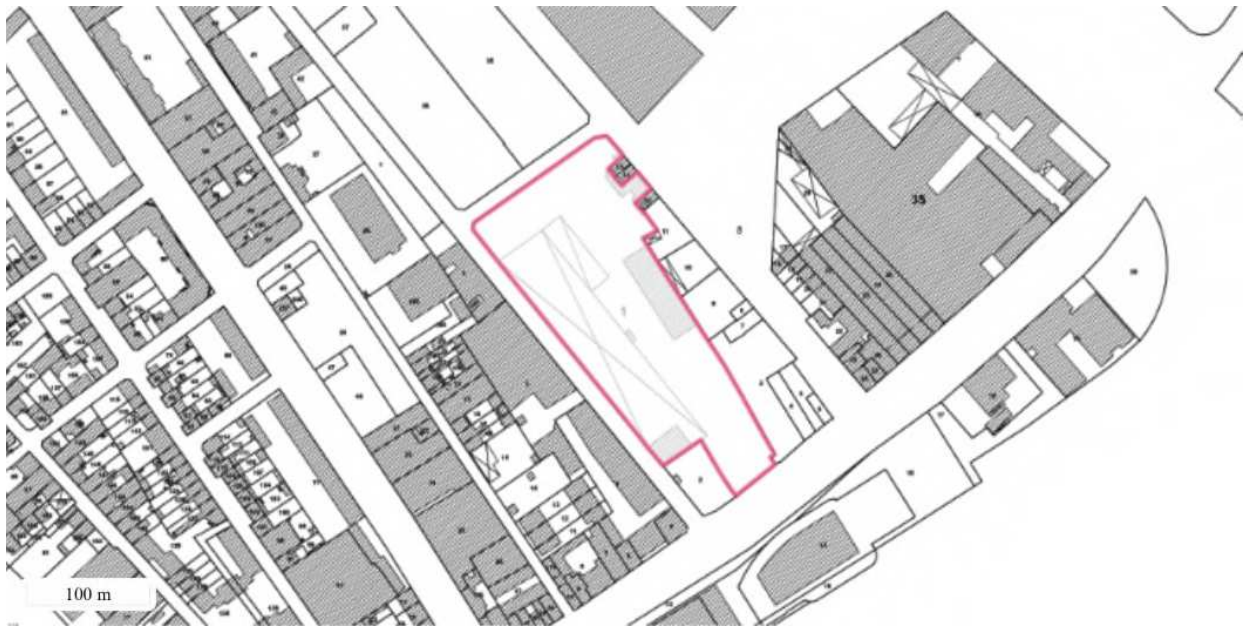
7 - Cartographie dynamique

LOCALISATION SITE



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06349



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS06349

33SIS06365

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 33SIS06365

Nom usuel : LARROUDE Bordeaux

Adresse : 99 Rue Delbos

Département : GIRONDE - 33

Commune principale : BORDEAUX - 33063

Caractéristiques du SIS : Ancien site de récupération et de stockage de vieux papiers et de métaux ferreux exploité par la société LARROUDE. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 12 492 m², et se situe dans le quartier des bassins à flots à Bordeaux (33). L'arrêté préfectoral n°10657 du 13/12/1974, a autorisé la société Etablissements LARROUDE à exploiter un dépôt de vieux papiers et de métaux ferreux. Puis, l'arrêté préfectoral n°14208 du 09/12/1996, a donné l'agrément pour l'exercice de l'activité de valorisation de déchets d'emballage provenant de détenteurs autres que les ménages. Le courrier préfectoral du 12/09/2000 donnait acte à la déclaration d'extension et de modification des activités. Le 11/03/2009, la SARL a déclaré avoir cessé toute activité sur le site et a joint son dossier de cessation d'activité ainsi que le mémoire de remise en état du site. Les activités ont été déplacées du site de Bordeaux vers celui de Blanquefort en 2008. Depuis, un projet de reconversion du site vers un usage résidentiel (habitat collectif) a vu le jour.

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics environnementaux. L'analyse des sols a montré la présence d'hydrocarbures attribuable aux activités exercées par la société LARROUDE, et la présence de métaux (Arsenic, Cadmium, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc et Mercure) d'origine historique, du fait que la zone a été remblayée par le passé. Les analyses d'eaux souterraines n'ont pas montré d'impact sur la nappe. Le plan de gestion, remis le 18/06/2012, en vue d'adapter les terrains à un usage d'habitat collectif a été jugé conforme à l'approche nationale de gestion des sites et sols pollués introduite par la circulaire du ministère en charge de l'écologie du 08/02/2007, par avis de l'Inspection des Installations Classées. Cette étude préconisait la mise en place de restrictions d'usage (fouilles, cultures) au droit du site. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASIAS correspondante (lien ci-après).

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI3301138	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI3301138

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaire Il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 419470.0 , 6425087.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
33063	BORDEAUX	SD	83	28/09/2017
33063	BORDEAUX	SD	84	28/09/2017
33063	BORDEAUX	SD	85	28/09/2017
33063	BORDEAUX	SD	86	28/09/2017
33063	BORDEAUX	SD	87	28/09/2017
33063	BORDEAUX	SD	88	28/09/2017
33063	BORDEAUX	SD	89	28/09/2017

6 - Documents

Titre
Procès-verbal de récolement (24/11/2009)
AP - 21/02/19
Plan cadastral

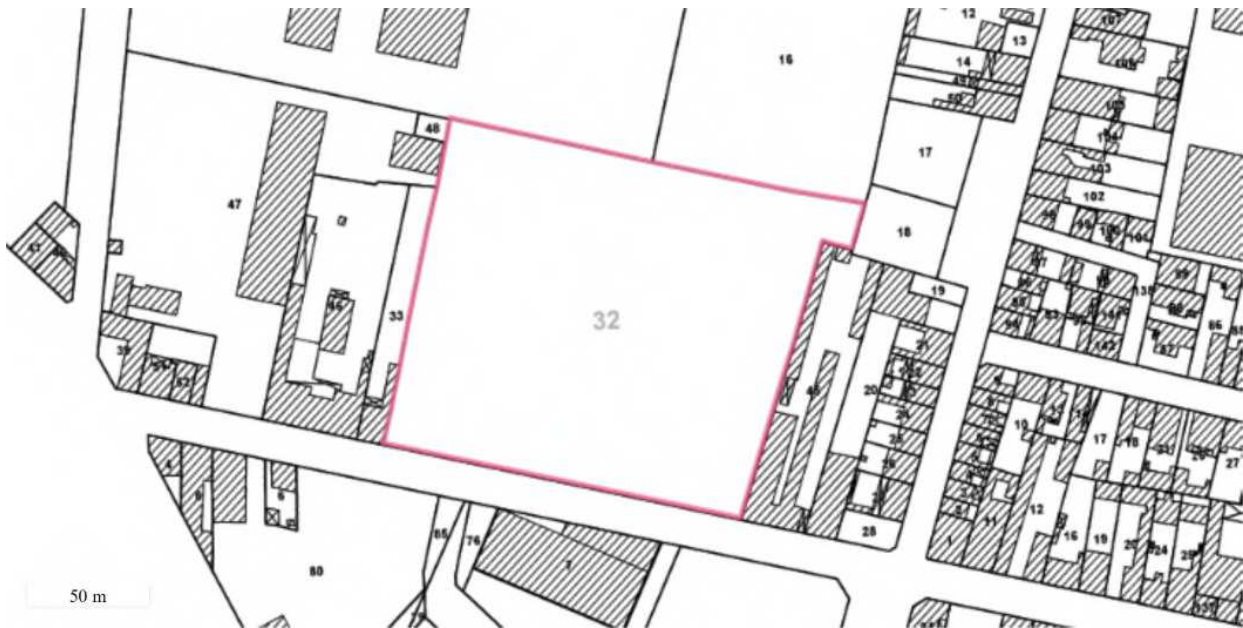
7 - Cartographie dynamique

LOCALISATION SITE



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06365



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS06365



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestions de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologique*

Bordeaux, le **23** JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**FIXANT LA LISTE DES RISQUES ET DES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le décret n° 201 0-1 254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du _____ fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;

Considérant que l'évolution des champs de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs nécessite de mettre à jour la liste des documents par commune ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge les 364 arrêtés (un par commune) fixant la liste des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers des 20 novembre 2012 et 19 décembre 2013 .

La liste des arrêtés abrogés se trouve en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Abzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 3 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Ambarès et Lagrave** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 4 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Ambès** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 5 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Andernos les Bains** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 6 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Anglade** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 7 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Arbanats** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 8 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Arcachon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 9 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Arcins** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 10 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Arès** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 11 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Arsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 12 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Artigues près Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 13 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Artigues de Lussac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 14 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Arveyres** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 15 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Asques** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 16 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Audenge** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 17 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Avensan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 18:

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d' **Ayguemortes les Graves** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 19 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bagas** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 20 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Barie** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 21 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Baron** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 22 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Barsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 23 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bassanne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 24 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bassens** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 25 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Baurech** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 26 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bayas** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 27 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bayon sur Gironde** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 28 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Beautiran** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 29 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Begadan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 30 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bègles** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 31 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Béguey** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 32 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Belin-Beliet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 33 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Berson** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 34 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Beychac et Caillau** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 35 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Biganos** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 36 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Billaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 37 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 38 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaigna-Prignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 39 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blanquefort** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 40 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 41 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Blésignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 42 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bonnetan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 43 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bonzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 44 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 45 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bouliac** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 46 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bourdelles** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 47 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bourg** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 48 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le bouscat** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 49 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Branne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 50 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Braud et Saint louis** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 51 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **La Brède** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 52 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Bruges** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 53 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cabanac et Villagrains** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 54 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cabara** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 55 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cadarsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 56 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cadaujac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 57 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cadillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 58 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cadillac en fronsadais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 59 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Camarsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 60 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cambes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 61 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Camblanes et Meynac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 62 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Camiac et Saint Denis** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 63 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Camiran** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 64 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Camps sur l'Isle** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 65 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Campugnan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 66 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Canéjan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 67 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Capian** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 68 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Captieux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 69 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Carbon Blanc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 70 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Carcans** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 71 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Carignan de Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 72 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cars** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 73 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cartelègue** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 74 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Casseuil** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 75 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Castelnau de Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 76 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des

locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Castets et Castillon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 77 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Castillon la Bataille** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 78 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Castres-Gironde** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 79 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Caudrot** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 80 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cavignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 81 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cenac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 82 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cenon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 83 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cérons** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 84 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cestas** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 85 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cezac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 86 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Chamadelle** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 87 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cissac-Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 88 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Civrac de Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 89 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Civrac sur Dordogne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 90 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Civrac en Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 91 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Comps** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 92 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Couquequès** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 93 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cours de Monsegur** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 94 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Coutras** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 95 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Coutures** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 96 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Créon** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 87 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cissac-Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 88 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Civrac de Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 89 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Civrac sur Dordogne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 90 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Civrac en Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 91 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Comps** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 92 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Couquequès** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 93 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cours de Monsegur** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 94 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Coutras** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 95 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Coutures** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 96 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Créon** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 97 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Croignon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 98 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cubnezais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 99 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cubzac les ponts** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 100 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cursan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 101 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Cussac Fort Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 102 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Daignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 103 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Dardenac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 104 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Dieulivol** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 105 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Donnezac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 106 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Eglisottes et Chalaures** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 107 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Espiet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 108 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Esseintes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 109 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Etauliers** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 110 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Eynesse** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 111 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Eyrans** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 112 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Eysines** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 113 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Faleyras** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 114 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Fargues Saint Hilaire** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 115 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Fieu** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 116 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Flaujagues** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 117 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Floirac** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 118 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Floudès** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 119 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Fontet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 120 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Fours** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 121 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Fronsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 122 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gaillan en Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 123 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Galgon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 124 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gauriac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 125 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gauriaguet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 126 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Generac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 127 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Génissac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 128 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gironde sur Dropt** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 129 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gours** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 130 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gradignan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 131 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Grayan et l'Hopital** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 132 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Grézillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 133 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Guillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 134 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Guillos** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 135 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Guîtres** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 136 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Gujan-Mestras** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 137 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Haillan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 138 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Haux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 139 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Hostens** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 140 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Hourtin** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 141 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Hure** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 142 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Isle Saint Georges** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 143 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Izon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 144 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Jau-Dignac et Loirac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 145 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Juillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 146 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Labarde** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 147 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lacatau** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 148 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des

locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lagorce** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 149 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lalande de Pomerol** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 150 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lamarque** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 151 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lamothe Landerron** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 152 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **La Lande de Fronsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 153 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Landerrouet sur segur** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 154 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Langoiran** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 155 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Langon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 156 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lansac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 157 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lanton** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 158 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lapouyade** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 159 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Laruscade** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 160 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Latresne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 161 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lège Cap Ferret** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 162 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Léogats** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 163 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Léognan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 164 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lesparre Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 165 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lestiac sur Garonne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 166 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Libourne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 167 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lignan de Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 168 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lormont** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 169 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Loubens** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 170 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Loupes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 171 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Loupiac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 172 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Loupiac de la Réole** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 173 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Ludon-Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 174 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lugaïgnac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 175 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lugon et l'Île du Carney** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 176 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Lussac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 177 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Macau** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 178 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Madirac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 179 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Maransin** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 180 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Marcenais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 181 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Margaux-Cantenac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 182 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Marions** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 183 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Marsas** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 184 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Martignas sur Jalles** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 185 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Martillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 186 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mazion** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 187 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mérignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 188 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mesterrieux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 189 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mios** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 190 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mombrier** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 191 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mongauzy** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 192 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Monsegur** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 193 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Montagne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 194 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Montagoudin** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 195 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Montussan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 196 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Morizes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 197 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mouillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 198 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Mouliets et Villemartin** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 199 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Moulis en Médoc** est fixée dans la fiche

synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 200 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Moulon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 201 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Naujac sur Mer** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 202 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Néac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 203 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Nérigean** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 204 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Neuffons** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 205 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Ordonnac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 206 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Paillet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 207 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Parempuyre** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 208 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Paillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 209 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Les Peintures** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 210 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pellegrue** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 211 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Perissac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 212 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pessac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 213 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pessac sur Dordogne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 214 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Petit Palais et Cornemps** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 215 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Peujard** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 216 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Pian Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 217 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Pian sur Garonne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 218 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pineuilh** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 219 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Plassac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 220 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pleine Selve** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 221 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Podensac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 222 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pomerol** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 223 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pompignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 224 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pondaurat** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 225 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Porchères** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 226 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Porge** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 227 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Portets** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 228 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Pout** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 229 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Preignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 230 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Prignac et Marcamps** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent

arrêté.

Article 231 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pugnac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 232 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Pujols sur Ciron** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 233 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Puy** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 234 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Puybarban** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 235 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Queyrac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 236 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Quinsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 237 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Rauzan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 238 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Reignac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 239 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **La Réole** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 240 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Rimons** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 241 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Rions** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 242 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **La Rivière** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 243 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Roquebrune** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 244 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sablons** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 245 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sadirac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 246 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saillans** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 247 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Aignan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 248 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint André de Cubzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 249 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint André et Appelles** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 250 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Androny** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 251 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Antoine sur l'Isle** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 252 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Aubin de Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 253 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Aubin de Branne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 254 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Aubin de Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 255 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Avit de Soulège** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 256 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Avit Saint Nazaire** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 257 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Caprais de Bordeaux** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 258 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Christoly de Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 259 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Christoly de Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 260 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Christophe de Double** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 261 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Christophe des Bardes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 262 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Ciers d'Abzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 263 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Ciers de Canesse** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 264 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Ciers sur Gironde** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 265 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Denis de Pile** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 266 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Emilion** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 267 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Estèphe** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 268 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Genès de Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 269 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des

locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Genès de Fronsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 270 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Genès de Lombaud** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 271 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Germain d'Esteuil** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 272 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Germain du Puch** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 273 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Germain de la Rivière** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 274 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Gervais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 275 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Girons d'Aiguevives** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 276 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Hippolyte** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 277 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Jean d'Illac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 278 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Jean de Blagnac** est fixée dans la fiche

synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 279 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Julien Beychevelle** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 280 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Laurent d'Arce** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 281 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Laurent des Combes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 282 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Laurent Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 283 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Léon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 284 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Loubert** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 285 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Loubès** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 286 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Louis de Montferrand** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 287 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Macaire** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 288 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Magne de Castillon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 289 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Maixant** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 290 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Mariens** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 291 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Martin de Laye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 292 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Martin de Lerm** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 293 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Martin de Sescas** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 294 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Martin du Bois** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 295 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Martin Lacaussade** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 296 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Médard d'Eyrans** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 297 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Médard de Guizières** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 298 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Médard en Jalles** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 299 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Michel de Fronsac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 300 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Palais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 301 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Pardon de Conques** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 302 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Paul** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 303 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Pey d'Armens** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 304 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Pey de Castets** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 305 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Pierre d'Aurillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 306 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des

locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Pierre de Mons** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 307 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Quentin de Baron** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 308 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Romain la Virvée** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 309 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Sauveur** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 310 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Sauveur de Puynormand** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 311 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Savin** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 312 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Seurin de Bourg** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 313 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Seurin de Cadourne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 314 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Seurin de Coursac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 315 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Seurin sur l'Isle** est fixée dans la fiche

synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 316 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Sulpice de Faleyrens** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 317 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Sulpice de Guilleragues** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 318 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 319 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Trojan** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 320 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Vincent de Paul** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 321 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Vincent de Pertignas** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 322 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Vivien de Blaye** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 323 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Vivien de Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 324 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Yzan de Soudiac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent

arrêté.

Article 325 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saint Yzans de Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 326 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Croix du Mont** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 327 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Eulalie** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 328 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Florence** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 329 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Foy la Grande** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 330 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Hélène** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 331 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Terre** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 332 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Salleboeuf** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 333 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Samonac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 334 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saugon** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 335 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Saumos** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 336 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **La Sauve** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 337 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Savignac de l'Isle** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 338 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Soulac sur Mer** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 339 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Soussans** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 340 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tabanac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 341 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Taillan Médoc** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 342 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tallescavat** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 343 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Talais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 344 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Talence** est fixée dans la fiche synthétique

d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 345 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Targon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 346 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tarnes** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 347 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tauriac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 348 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Teich** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 349 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Temple** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 350 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **La Teste de Buch** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 351 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Teuillac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 352 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tizac de Curton** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 353 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tizac de Lapouyade** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 354 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Toulenne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 355 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Tourne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 356 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Tresses** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 357 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Valeyrac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 358 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Val-de-Livenne** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 359 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Val de Virvée** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 360 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Vayres** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 361 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Vendays Montalivet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 362 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Vensac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 363 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Verac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 364 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Verdelais** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 365 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Le Verdon sur Mer** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 366 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Vertheuil** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 367 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Vignonet** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 368 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Villandraut** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 369 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Villegouge** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 370 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Villeneuve d'Ornon** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 371 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Villeneuve** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 372 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Virelade** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 373 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Virzac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 374 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Yvrac** est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 375 :

Un tableau récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles en Gironde jusqu'au 1^{er} janvier 2019 est fourni en annexe 2 du présent arrêté.

Article 376 :

Les fiches communales d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs visée aux articles 2 à 375 du présent arrêté seront mises à jour chaque fois que la liste des risques et des documents à prendre en compte sera modifiée.

Article 377 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 378 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 379 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Code postal **33000**

Commune de **BORDEAUX**

Code INSEE **33063**

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 23 juillet 2019

modifié le

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°1

prescrit anticipé approuvé date 07/07/05

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Révision en cours prescrite date 02/03/12

Modification en cours prescrite date

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°2

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°3

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°4

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

Aucun PPR MINIER sur le département de la GIRONDE

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°1 ² oui non

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³ oui non

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°2 ² oui non

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³ oui non

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

-Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Une liste de ces arrêtés jusqu'au 1^{er} janvier 2019 est disponible sur le site de la préfecture (www.gironde.gouv.fr).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Références de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR N n°1 La note de présentation du PPRI Aire élargie de l'agglomération bordelaise – secteurs Bordeaux nord et sud Le règlement L'arrêté d'approbation du PPRI L'arrêté préfectoral de révision du 2 mars 2012	PPR N n°4
PPR N n°2	PPR T n°1
PPR N n°3	PPR T n°2

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR N n°1 Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune: 1 planche	PPR N n°4
PPR N n°2	PPR T n°1
PPR N n°3	PPR T n°2

Date de mise à jours de la fiche 11/07/19

Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.gironde.gouv.fr